

Les sages-femmes

accompagnent les femmes enceintes et leurs familles :

- Chaque femme a droit à l'aide d'une sage-femme si elle le désire.

La sage-femme

- est une femme bien formée
- répond aux questions relatives à la grossesse et à la période ultérieure
- vous rend visite chez vous gratuitement
- Les coûts sont pris en charge par votre caisse d'assurance-maladie.
- Vous fixez les rendez-vous avec la sage-femme.



Service d'assistance téléphonique sages-femmes à Dortmund

Téléphone : (0231) 50-1 01 88

Chaque mardi de 15h00 à 17h00 et
chaque vendredi de 10h00 à 12h00

Le service d'assistance téléphonique aide

- lors de la recherche d'une sage-femme

Le service d'assistance téléphonique informe

- au sujet de toutes les prestations de sage-femme

Le service d'assistance téléphonique conseille

- en cas de questions individuelles

Association de district des sages-femmes de Dortmund :

www.dortmunder-hebammen.de



Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend

Bundesinitiative
Frühe Hilfen



Mentions légales

Éditeur : Ville de Dortmund (Stadt Dortmund), projet familial (Familien-Projekt)
Rédaction : Klaus Burkholz (responsable), Özlem Dag, Uta Nagel, Sabine Janowski,
Emel Pehlivan

Photos : JMG/pixelio.de, arzt/photocase.com

Concept de communication, épreuve, maquette, impression : Dortmund-Agentur – 12/2016



Les sages-femmes

conseillent et accompagnent
les femmes enceintes et leurs
familles

Prestations de sage-femme

Les prestations de sage-femme sont prises en charge par les caisses d'assurance-maladie lorsqu'elles sont facturées selon la Convention de rémunération des sages-femmes (Hebammen-Vergütungsvereinbarung) en vigueur. Dans le cas de caisses d'assurance-maladie privées, il est conseillé de demander quelles prestations sont prises en charge. De même, les parents de bébés adoptés et les parents dont la grossesse n'a pas abouti à une issue positive ont droit à l'aide d'une sage-femme.

Les sages-femmes proposent des prestations :

- au cours de la grossesse
- pendant l'accouchement
- après l'accouchement
- pendant l'allaitement

Les prestations de sage-femme remboursables sont :

Consultations et entretiens préliminaires individuels

- 12 consultations des femmes enceintes par moyen de communication
- Un entretien préliminaire individuel

Examens préventifs

- À partir du début de la grossesse : 1 examen préventif toutes les 4 semaines
- Au cours des 2 derniers mois de la grossesse : 2 examens préventifs par mois (Les examens préventifs par la sage-femme sont indépendants des examens préventifs chez la ou le gynécologue.)

Assistance en cas de complications de la grossesse

- En cas de durée prolongée, une motivation écrite doit être présentée

Préparation à l'accouchement

- En groupe : 14 x 1 heure
- En cas d'instructions individuelles, une attestation médicale sans formes particulières est requise

Aide à l'accouchement

- Accouchements à domicile
- Accouchements à domicile par des sages-femmes agréées
- Accouchements dans un établissement dirigé par des sages-femmes (extra-clinique)

Suivi postnatal sur consultation

- Au cours des 10 premiers jours suivant l'accouchement : 10 rendez-vous (le nombre de jours en clinique est déduit)
- Du 10^e jour à la fin de la 12^e semaine : 16 contacts (visites ou consultations téléphoniques)

Conseil nutritionnel / conseil en allaitement

- De la 12^e semaine au 9^e mois : au total 8 x (visites ou consultations téléphoniques)

Rééducation postnatale

- Doit être terminée avant la fin du 9^e mois
- En groupe : 10 x 1 heure
- En cas d'instructions individuelles, une attestation médicale sans formes particulières est requise

Dans les situations particulières

(p. ex. prématurés, retard de croissance staturo-pondérale)

d'autres visites de la sage-femme sont remboursables jusqu'à la fin du 9^e mois.

À cet effet, une attestation médicale de la ou du pédiatre ou de la ou du gynécologue est toujours requise.